

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 11 septembre (11/09/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par M. Jean-Michel HENRYOT), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), M. Gilles BENECH (représenté par M. Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux.**

Mme Maryse BAULU est nommée secrétaire de séance.

FINANCES COMMUNALES

07-11 Septembre 2014

ANNULATION DE LA REDEVANCE 2014 DE L'OFFICE DE TOURISME

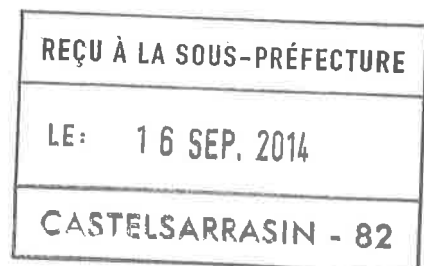
Rapporteur : M. BOTTA

Vu l'article L 1111-1 principe de la libre administration des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-21,

Vu l'information faite au comptable public et à la Chambre Régionale des Comptes,

Suite à l'exposé de Monsieur Le Maire,



**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour, 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES) et 4 abstentions
(Mmes CASTRO, CLARMONT ; MM. BENECH, GUILLAMAT)**

- **ANNULE** la délibération 11 du 28 novembre 2013 fixant la redevance 2014 de l'Office de Tourisme à 100 000 €,
- **DIT** qu'aucune redevance sur 2014 ne sera demandée à l'Office de Tourisme de Moissac.
- **DIT** que les crédits seront annulés à la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2014 du Budget Principal.

Pour copie conforme

Moissac le 15 Septembre 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 16 SEP. 2014

CASTELSARRASIN - 82

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :